

Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit « *Disclosure* » ou « *SFDR* » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une **transparence de la part des acteurs financiers sur les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**.

La présente déclaration se conforme au principe « *comply or explain* », en explicitant les raisons pour lesquelles la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité n'est pas pertinente à ce jour à l'échelle de l'entité V PATRIMOINE et de son produit financier, l'OPPCI V FUND IMMO I.

Définition des principales incidences négatives en matière de durabilité

Les PAI (« Principal Adverse Impacts ») ont été définis par l'Union Européenne dans le Règlement dit « *SFDR* » comme les **effets négatifs** importants ou susceptibles de l'être sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux **décisions d'investissement** et aux conseils fournis par l'entité juridique. Les incidences négatives correspondent donc à l'impact négatif que les investissements peuvent causer sur les facteurs ESG.

Non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

V PATRIMOINE étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité s'effectue de façon **volontaire**. La Société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

A ce jour, les 16 indicateurs consacrés par les Regulatory Technical Standards (RTS), dont 2 sont spécifiques aux actifs immobiliers, ne peuvent être mesurés par la Société de gestion pour la principale raison que les données actuellement recueillies sont parcellaires et ne permettent pas de rendre pleinement compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

La hiérarchisation des principales incidences négatives, compte tenu notamment de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité, est un sujet en cours de maturation par V PATRIMOINE mais encore

inabouti à ce jour en raison notamment de l'absence de moyens de mesure des effets de ces incidences.

Bien qu'à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives, elle est engagée dans une démarche active à l'obtention du Label ISR et met un point d'honneur à respecter ses objectifs ESG et sa politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. **Dans la continuité de sa transition énergétique et écologique, V PATRIMOINE aura naturellement vocation à prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.**

Le Comité ISR de la Société de gestion statuera annuellement sur la décision de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au regard des évolutions interne et réglementaire.

Document publié le 14/03/2024

V PATRIMOINE

Tel : +33 (4).22.13.12.07 Site internet : www.vpatrimoine.com Mail : contact@vpatrimoine.com

Numéro d'agrément AMF : GP-16000013 du 13.04.2016

Carte professionnelle délivrée par la CCI de Nice sous le numéro : CPI 0605 2016 000 008 457

Garanties professionnelles et assurances responsabilités civiles professionnelles : GALIAN 89 rue de la Boétie 75008 PARIS

SAS au Capital de 725 000 € - RCS Nice 818 854 739 – Code APE 6619B TVA